

**DÉLIBÉRATION N° 2024-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Séance du 9 juillet 2024*

Le mardi neuf juillet deux-mille-vingt-quatre à dix heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Olivier TURPIN.

**Sous la présidence de :** Olivier TURPIN, Président  
**Secrétaire de séance :** Philippe SIMOENS

**Date de la convocation :** 18 juin 2024

**Membres du Conseil d'Administration :**

- En exercice : **09**

- Présents : **08**

Olivier TURPIN, Président - Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Roger DESBETES, Marie-Thérèse MAGNIER, Administrateurs.

- Excusé : **00**

- Absent : **01**

Aimé DUQUENNE

**Nombre de votants : 08**

- Pour : **08**

- Contre : **00**

- Abstention : **00**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Délibération n° 2024-07 - Finances / Budget - Révision du tarif de portage de repas à domicile.**

**EXPOSE**

Monsieur le Président expose que le prestataire SOBRIE restauration a révisé son tarif dans le cadre de la reconduction du contrat de fourniture de repas pour le portage à domicile des seniors, à hauteur de 2,80 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant absorber cette augmentation, Monsieur le Président propose d'appliquer un nouveau tarif, répercutant la hausse précitée comme suit :

- Repas 6 éléments et service de portage à domicile : **7,20 € TTC** par repas, au lieu de 7,00 TTC.

Cette révision de tarif étant applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## DECISION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à main levée par : **08** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** :

- De fixer le tarif de repas et portage à domicile à 7,20 € TTC par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du CCAS,  
Olivier TURPIN



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 09/07/2024  
Transmis en préfecture le 09/07/2024